



**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE
FONCTION CONFÉRÉE À MONSIEUR Gilles
NAMYSŁAK, CONSEILLER MUNICIPAL, DÉLÉGUÉ
À LA JEUNESSE ET AUX ASSOCIATIONS**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 qui confèrent au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les délibérations n°2026DAD015 et n°2026DAD016 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

VU l'arrêté du maire du 30 avril 2026 n°2026ARRT157 portant délégation de fonctions attribuée à Monsieur Gilles NAMYSŁAK,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles NAMYSŁAK a été élu conseiller municipal chargé de la jeunesse et du CMJ,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte au maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la continuité du service public et faciliter l'exécution des décisions du conseil municipal, de déléguer la signature de certains actes à Monsieur Gilles NAMYSŁAK, en matière d'actions communales concourant non plus uniquement à la jeunesse et au CMJ, mais plus largement à la jeunesse et aux associations, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gilles NAMYSŁAK, conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer le suivi et la coordination des actions communales relatives à la jeunesse et aux associations.

Monsieur Gilles NAMYSŁAK est chargé de :

- Préparer et proposer les affaires afférentes à cette délégation et signer les avis et courriers s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTOS-FERRARA, 1^{ère} adjointe, Monsieur Gilles NAMYSLAK, conseiller municipal, est délégué pour signer tous les actes et décisions relatifs à la jeunesse et aux associations.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire. Le délégataire tient le maire informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation permettant à ce dernier de donner des directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire à tout moment.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention « par délégation du maire », suivie du nom, de la qualité et de la signature de Monsieur Gilles NAMYSLAK.

ARTICLE 4 :

La présente délégation ainsi modifiée est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du maire prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 :

À compter de la date à laquelle il sera devenu exécutoire, cet arrêté du maire abrogera et se substituera à l'arrêté municipal n°2026ARRT157 du 30 avril 2026.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 6 juillet 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 JUIL. 2026
Et publication le 07 JUIL. 2026

Notifié à l'intéressé
le 7 juillet 2026

Monsieur le Maire
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.